

Syndicat Mixte
Rivière Drôme
& ses affluents

Rapport d'orientations budgétaires 2023

PROJET

Comité syndical du 25 janvier 2023

Table des matières

1. Introduction	3
1.1. Le cadre juridique du débat d'orientation budgétaire.	3
1.2. Le Rapport d'orientation budgétaire	3
1.3. Le contexte économique	4
1.4. Le projet de Loi de Finances 2023	4
2. Le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et la compétence GEMAPI	5
2.1. Ses statuts	5
2.2. Ses actions	5
3. Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2021-2025 et trajectoire budgétaire jusqu'en 2030 comme cadre de l'exercice annuel	7
4. Situation financière du SMRD au 31/12/2022	9
4.1. En fonctionnement : recettes	9
4.1.1. Les participations statutaires	9
4.1.2. Les subventions	9
4.1.3. Les ressources propres	10
4.2. En fonctionnement : dépenses	10
4.2.1. Les charges à caractère général	10
4.2.2. Charges financières et dotations aux amortissements	10
4.2.3. Les ressources humaines	10
4.3. En investissement : dépenses	13
4.4. En investissement : recettes	14
4.4.1. Les dotations	14
4.4.2. Les subventions et les remboursements d'opération pour compte de tiers	14
4.4.3. L'emprunt	14
4.5. Les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement	15
4.6. Les résultats comptables depuis 2018	16
4.6.1. En fonctionnement	16
4.6.2. En investissement	17
4.7. Les soldes intermédiaires de gestion 2018-2022	18
4.8. L'endettement	19
5. Les orientations budgétaires pour 2023	20
5.1. En Fonctionnement	20
5.2. En Investissement,	22
6. Conclusion	24

1. Introduction

1.1. Le cadre juridique du débat d'orientation budgétaire.

Par application des dispositions de l'article L.5722-1 du CGCT, les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT sont applicables au Syndicat mixte de la rivière Drôme (SMRD).

Ainsi l'article L.2312-1 du CGCT dispose :

« (...) dans les communes de 3500 habitants et plus ; le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...) ».

Ces dispositions ont été introduites par la Loi Notre du 7 août 2015, article 107 (nouvelle organisation territoriale de la République). Le rapport doit être également adressé au représentant de l'Etat.

Rappel :

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget est obligatoire sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir.

Concernant les EPCI, cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants ou plus.

C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget : cette formalité substantielle précède, dans un délai de 2 mois, le vote du budget par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Les objectifs du DOB :

- **Partager les orientations budgétaires de la collectivité**
- **Informersur la situation financière**

1.2. Le Rapport d'orientation budgétaire

Le rapport doit être communiqué aux membres du comité syndical, au minimum 15 jours francs avant la tenue du comité. Ce dernier doit comprendre des informations sur l'analyse prospective et enfin les ressources humaines.

Il a pu être établi grâce aux réunions successives suivantes (planning prévisionnel) :

- Bureaux syndicaux des 1^{er} décembre 2022 et 12 janvier 2023 : préparation du DOB 2023
- Comité syndical du 25 janvier 2023 : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

1.3. Le contexte économique¹

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire qui avait entraîné une contraction du produit intérieur brut national de 8 %, les collectivités locales ont vu leur situation financière s'améliorer en 2021.

Toutefois, l'année 2022 a fait face à une forte inflation et le projet de Loi de Finances 2023 s'inscrit dans un contexte économique difficile.

Le gouvernement table sur une croissance du PIB de 1% en 2023 proches des dernières prévisions des instituts économiques.

L'inflation augmenterait de 4.2% en 2023 selon le Gouvernement.

Les taux d'intérêt à court et longs termes ont augmenté significativement courant 2022 sous l'impact de la hausse des prix de l'énergie. Ces taux pourraient avoisiner les 3% en 2023.

A l'échelle nationale, les finances locales ont évolué de la manière suivante en 2022 :

- Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 3.2 % en 2022,
- Les dépenses de fonctionnement ont également enregistré une forte hausse de +4.9%,
- Les dépenses d'investissement ont augmenté de +6,9%,
- L'encours de dette croît de +1.6%.

1.4. Le projet de Loi de Finances 2023¹

Le projet de loi de finances 2023 prévoit des dispositions concernant les mesures contre d'inflation avec :

- la mise en place et le prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) électricité et instauration d'un « amortisseur électricité »,
- l'institution d'un premier filet de sécurité sur l'exercice 2022 pour faire face à la hausse des dépenses d'énergie, d'achats de produits alimentaires et de revalorisation du point d'indice.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmente en 2023 et est fixé à 26.931 milliards d'euros contre 26.6 milliards d'euros en 2022. Les crédits à l'intérieur de l'enveloppe financière de la DGF ont évolué (augmentation de la dotation forfaitaire, des Dotations de Solidarité Urbaine et Rurale).

Les dispositions concernant la fiscalité portent notamment sur :

- La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et remplacement par une fraction de TVA,
- L'adaptation de dispositifs fiscaux aux exigences de la transition énergétique,
- Le report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

Au niveau de l'investissement, l'effort financier se poursuit dans le cadre du plan de relance avec des fléchages sur la transition écologique, la rénovation thermique et la protection de la biodiversité.

Le SMRD sera indirectement impacté par ces réformes qui vont s'imposer à ses membres (EPCI et Département).

¹ Données issues de la Direction des études de la Banque Postale, de la loi de finances rectificative 2022, de la loi de finances 2023

2. Le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et la compétence GEMAPI

2.1. Ses statuts

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les intercommunalités membres que sont la CCDiois, CCVal de Drôme et CCCrestois et Pays de Saillans et le Département de la Drôme ont transféré le bloc de compétences GEMAPI, issu des missions définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- 1^o- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2^o- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5^o- la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8^o- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour le hors GEMAPI :

- 11^o - l'observatoire de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12^o - le portage de la CLE et du SAGE.

Les statuts ont été révisés en juillet 2019, afin de redéfinir le calcul de la participation statutaire du Département.

2.2. Ses actions

Carte 1 : GEMAPI hors digues - milieux aquatiques.

- La restauration morphologique :
 - Réintégration du Lac des Freydières à l'espace de mobilité de la Drôme,
 - Restauration du matelas alluvial du Bez à Chatillon,
 - Etude multithématique de la plaine du Lac,
 - Restauration d'un tronçon de Drôme à Luc,
 - Etude des cours d'eau en dérogation.
- La restauration de la continuité écologique :
 - Les travaux de réhabilitation des seuils publics sur la Meyrosse, le Rays et de la conduite à Luc en Diois, Romezon et Moulin Reynaud,
 - L'entretien des seuils et des passes à poissons,
 - Le plan de gestion des zones humides à l'échelle du bassin
- L'entretien du lit et des berges des cours d'eau :
 - La poursuite des travaux pluriannuels de restauration des berges avec ou sans l'Insertion (PPE),
 - Les travaux de suivi et de gestion des atterrissements,
 - L'éradication de la renouée du Japon,
- Les actions menées pour le compte de tiers : la passerelle de Meyrosse pour Die.

Carte 2 : GEMAPI digues - opérations de prévention contre les inondations

- o L'étude diagnostic sur les systèmes d'endiguement du bassin versant,
- o Les études réglementaires en vue du classement et de la régularisation des digues,
- o Les études complémentaires au PAPI,
- o Les travaux sur les digues de BRGM
- o /Loriol, Crest et Pontaix,
- o Les actions menées pour le compte de tiers : l'étude de danger de la digue de Livron-Loriol
- o La mise en place du système d'alerte de crue.

Carte 3 : hors GEMAPI – SAGE, observatoire et autres actions

- o La révision du SAGE :
 - L'étude prospective SAGE 2050
 - Les actions de sensibilisation et de communication liées au SAGE,
- o L'observatoire en vue de la protection des milieux et de la ressource :
 - Le suivi qualité initial sur les zones de sauvegarde,
 - L'étude pour la reconquête de la ressource à l'aval de Crest,
 - Le suivi des débits des cours d'eau.

Le SMRD est également amené à intervenir en dehors de ses compétences pour des actions urgentes et prioritaires comme l'opération d'évacuation des décharges de Pontaix et Vercheny.

3. Programmation Pluriannuelle d'Investissement

2021-2025 et trajectoire budgétaire jusqu'en 2030 comme cadre de l'exercice annuel

Le travail réalisé en 2021 avec le cabinet ESPELIA s'est appuyé sur les principes suivants pour construire une Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2021-2025 :

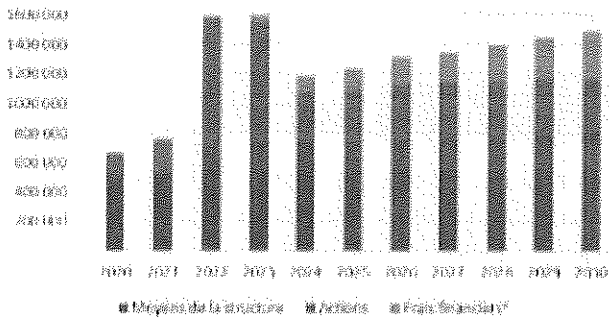
- Une ambition affirmée pour la protection des biens et des populations, la gestion et la préservation des milieux aquatiques, la résilience au changement climatique,
- Des moyens humains et matériels accrus pour se donner la capacité de faire, au regard de la l'expérience de la PPI précédente,
- Un raisonnement sur 10 ans, en se projetant jusqu'en 2030 et anticiper les besoins,
- Un juste équilibre trouvé entre autofinancement et emprunt,
- Un volume des prévisions 2021-2025 qui représente une liste d'opérations qui totalise 18,7M€ TTC,
- Un reste à charge pour le syndicat et ses membres évalué à 7,5M€,
- Une contribution attendue des intercos de 1,2M€/an, identique sur toute la période.

Avec ce niveau de contribution, le SMRD est en capacité :

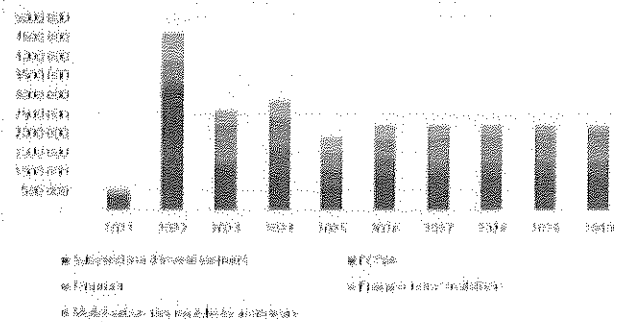
- **GEMAPI hors digues**
 1. Atteindre le bon état écologique demandé par le SDAGE : la PPI répond à 90% du PDM sur le volet morpho (compétence du SMRD) ;
 2. Restaurer la continuité écologique sur les ouvrages Liste 2 : la PPI répond à 100% de l'objectif pour les ouvrages communaux ;
 3. Résorber les décharges Pontaix Vercheny via le Plan de relance ;
 4. Limiter le risque inondation (hors système d'endiguement) en disposant d'un PAPI pour l'animation et le financement du SMRD et des autres collectivités ;
- **GEMAPI Digues**
 1. Déposer les demandes d'autorisation pour les ouvrages de classe B et C retenus soit 11 systèmes d'endiguement sur les 16 répertoriés et 100% des ouvrages jugés prioritaires ;
 2. Gérer et entretenir les ouvrages autorisés ; Réparer les trois seuls ouvrages prioritaires nécessitant des travaux à court terme ; Responsabilité juridique du Président du SMRD engagée par le transfert de compétence ;
 3. Déclencher le levier financier du PAPI ;
- **SAGE-Observatoire**
 1. Fournir des moyens pour une politique de l'eau ambitieuse sur notre territoire ;
 2. Assurer une concertation efficace avec tous les acteurs ;
 3. Renforcer l'intégration de la préservation des milieux et de la ressource en eau dans les politiques du territoire ;
 4. Améliorer le déploiement et la mise en œuvre du SAGE sur le territoire dans un contexte de changement climatique ;
- **De façon transversale :**
 1. Avoir des locaux adaptés et prévoir le remplacement des véhicules de service ;
 2. Avoir un budget communication minimum permettant de travailler en concertation avec les élus, usagers et acteurs du territoire ;

La traduction graphique des engagements de la PPI telle que validée en 2021 est présentée ci-après :

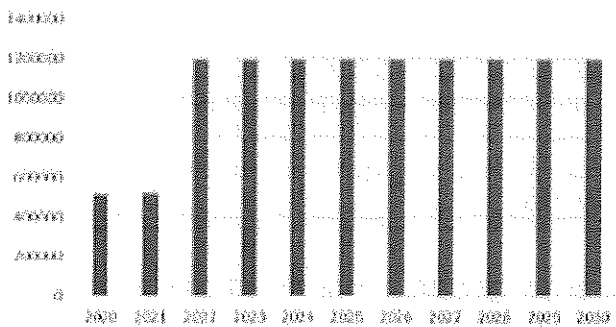
Composition des charges de fonctionnement



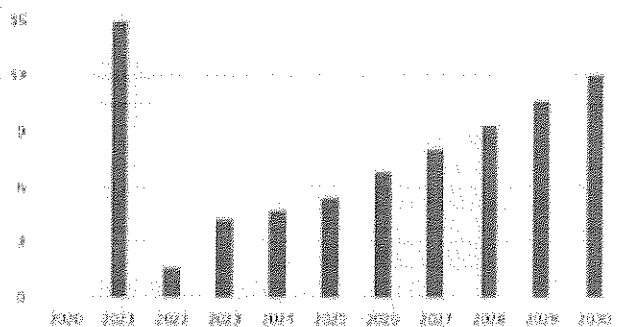
Financement des investissements



Evolution des contributions annuelles



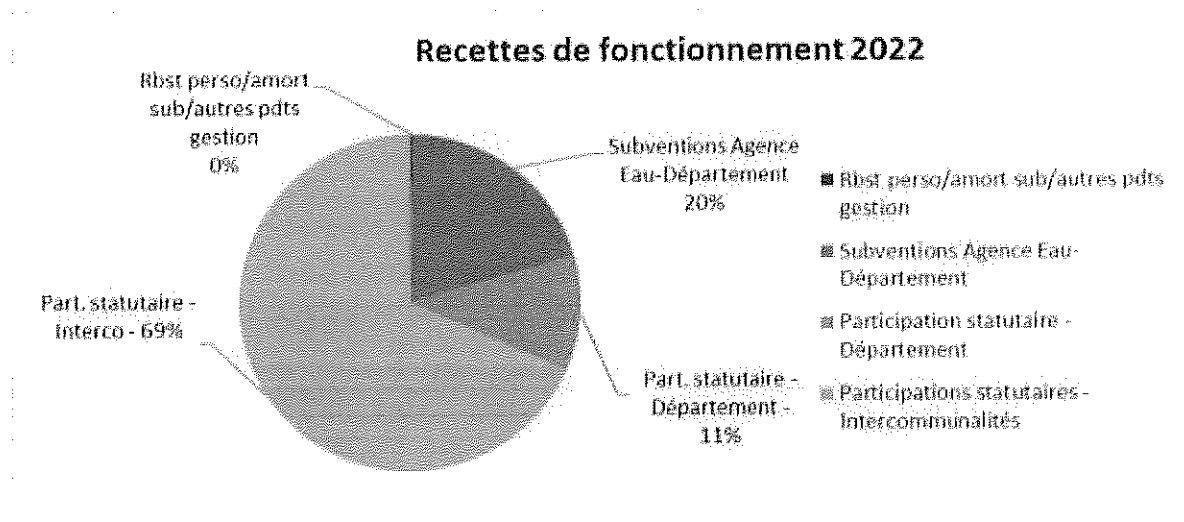
Evolution de la durée d'extinction de la dette



4. Situation financière du SMRD au 31/12/2022

4.1. En fonctionnement : recettes

Les recettes de fonctionnement se répartissent ainsi :



4.1.1. Les participations statutaires

Le syndicat mixte de la rivière Drôme fonctionne grâce aux contributions de ses membres qui sont les 3 EPCI-FP du bassin versant et le Département, ainsi qu'aux subventions de ses partenaires institutionnels.

Ce sont ses statuts qui régissent leurs modalités de calcul et d'approbation.

Suite à la définition d'une nouvelle trajectoire technique et financière du SMRD conduisant à la révision des participations statutaires de ses membres, validée par le comité syndical du 24 novembre 2021, les participations statutaires de 2022 à 2025 ont été établies comme suit :

	Répartition	Carte 1	Carte 2	Carte 3	Total
CCVD	46%	188 k€	241 k€	45 k€	474 k€
CCCPS	32%	131 k€	167 k€	31 k€	329 k€
CCD	22%	90 k€	115 k€	22 k€	227 k€
CD26	forfalt			170 k€	170 k€
Total		409 k€	523 k€	268 k€	1 200 k€

4.1.2. Les subventions

L'Agence de l'Eau, l'État et le Département financent les postes et les actions de fonctionnement.

Les aides versées en 2022 sur les postes portent sur un montant de 93K€, et 132K€ sont inscrits en rattachement.

Pour les actions, un versement d'aide de 85.5K€ a été réalisé pour le financement des actions suivantes :

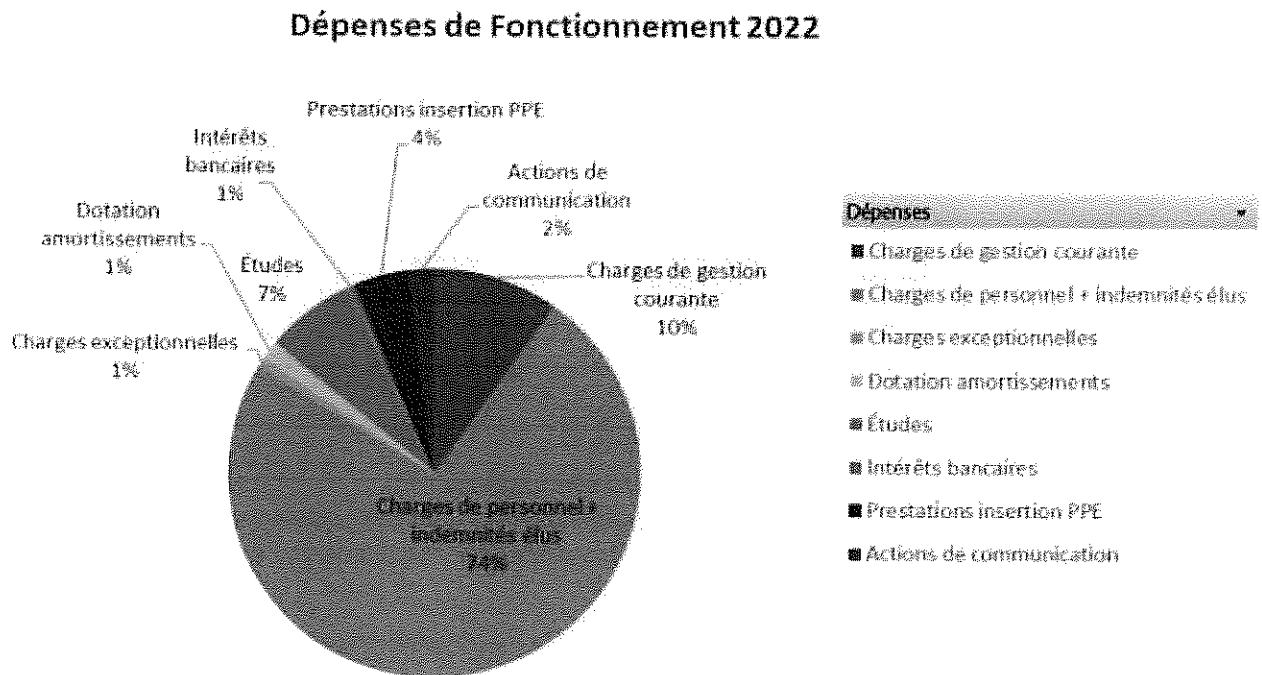
- Etude HYDROME – BRGM : amélioration des connaissances des échanges nappes rivière dans la basse vallée de la Drôme (60K€),
- Film Révision du SAGE et capsules sonores radiophoniques (13K€),
- Étude pour l'adaptation des usages au changement climatique dans le bassin versant de la Drôme (12.5K€).

4.1.3. Les ressources propres

Le SMRD peut être « rémunéré » lors de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de communes du bassin versant mais en 2022, aucune assistance à maîtrise d'ouvrage n'a été réalisée.

4.2. En fonctionnement : dépenses

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :



4.2.1. Les charges à caractère général

Elles ont été de 160K€ en 2022 soit 23% des dépenses totales de fonctionnement. On peut en distinguer plusieurs catégories :

- Les « fluides » ou dépenses courantes pour 62K€,
- Les prestations de l'association d'insertion Tremplin pour 35K€ qui assure le petit entretien des berges,
- L'étude conduite avec le BRGM et le Département pour la ressource en aval de Crest, pour 49K€,
- Les actions de communication pour 14K€ qui regroupent les numéros d'inf'Eau Drôme.

4.2.2. Charges financières et dotations aux amortissements

Les intérêts financiers et les dotations aux amortissements ont un impact limité puisqu'ils ne représentent que 2% des dépenses de fonctionnement.

4.2.3. Les ressources humaines

En 2022, les ressources humaines ont représenté une dépense de 509.6 K€. L'effectif a augmenté en raison de la création de deux nouveaux postes ; « technicienne en gestion quantitative et adaptation au changement climatique » et « animateur PAPI » (programme d'actions de prévention des inondations).

L'effectif compte 9,4 ETP (soit + 1,3 ETP par rapport au 31/12/2021) dont :

- 8 agents à temps complet,
- 1 agent à temps partiel de 80%,
- 1 agent à temps non complet de 60%.

Les dépenses de personnel représentent 74% des dépenses réelles de fonctionnement. Dépenses incompressibles à court terme, les charges de personnel représentent une charge de rigidité pour le syndicat.

Deux remplacements ont été réalisés dans l'année. C'est le cas des postes de :

- Direction : recrutement effectué en interne,
- Responsable administrative et financière : recrutement effectué par mutation.

Le poste de responsable du pôle Sage/Observatoire – chargé de mission Sage est vacant. Un recrutement est en cours pour un pourvoi au 2^{ème} trimestre 2023.

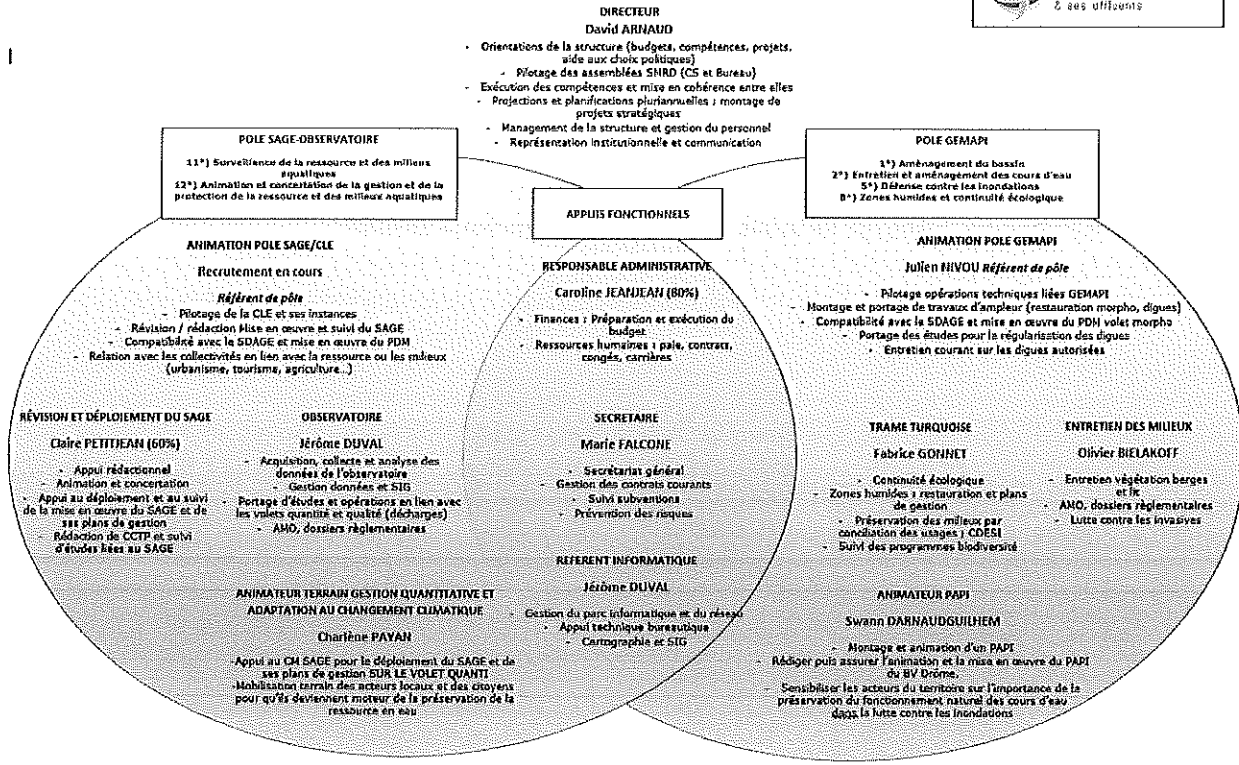
L'équipe a su s'organiser sur le second semestre suite à la vacance de poste de direction. Elle a par ailleurs poursuivi les formations aux marchés publics ainsi qu'aux méthodes de communication non violente engagées en 2021.

En matière d'action sociale, les agents du SMRD bénéficient de chèques déjeuners d'une valeur de 7€ dont 4€ sont pris en charge par la collectivité. Cet avantage a représenté une dépense de 17K€ en 2022.

L'organigramme ci-après présente l'organisation autour des pôles GEMAPI et SAGE et a été mis à jour pour intégrer la création des deux nouveaux postes.

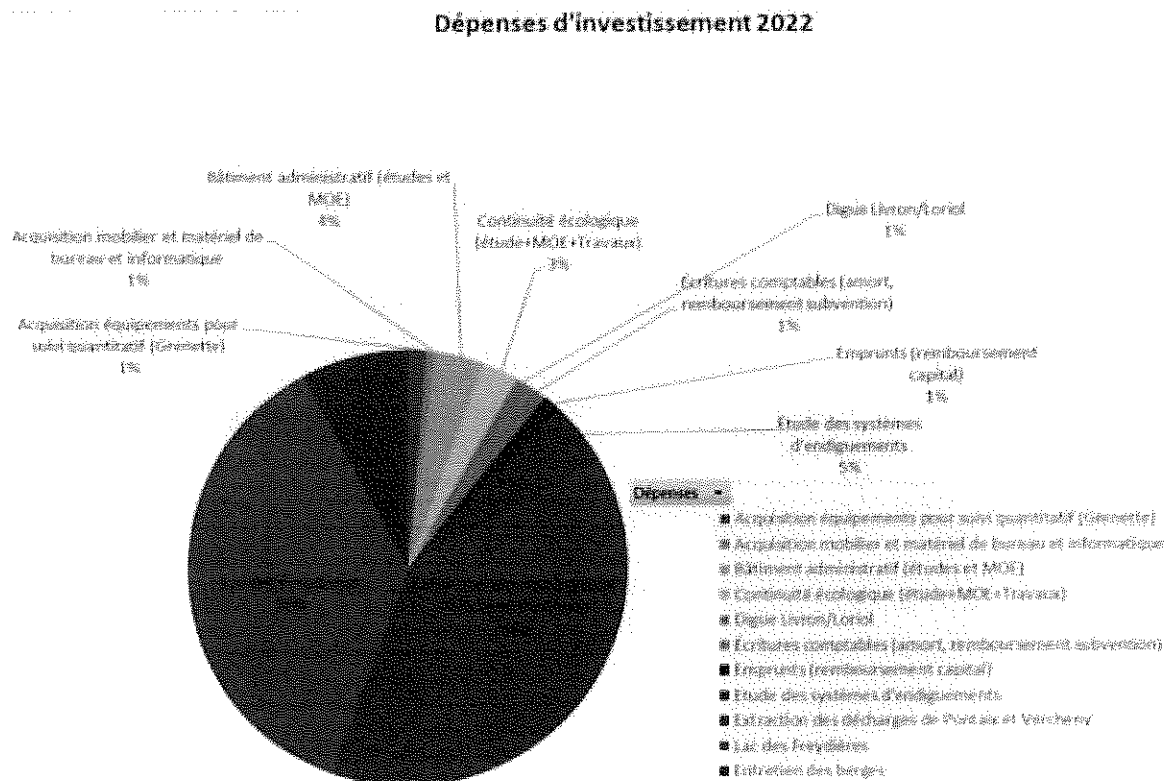


ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DU SMRD 2022



4.3. En investissement : dépenses

Le SMRD a investi 1464.8 K€, en 2022, qui se répartissent ainsi :



En matière d'études et de maîtrise d'œuvre,

2 opérations ont été soldées sur 2022 pour 72K€ : l'étude de caractérisation des digues du bassin versant et les études réglementaires de l'ancienne gravière des Freydières.

6 sont en cours pour un montant total mandaté en 2022 de 161K€ :

- l'étude de danger sur le système d'endiguement de Livron et Loriol (17K€), la partie concernant la digue de Loriol étant réalisée et affectée pour compte de tiers (SIVU Dignes Loriol le Pouzin),
- la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'ancienne gravière des Freydières (41K€),
- l'étude du seuil Romezon (10K€),
- l'étude et la maîtrise d'œuvre Moulin Reynaud (6K€),
- la maîtrise d'œuvre de l'évacuation des décharges de Pontaix et Vercheny (34K€),
- la maîtrise d'œuvre de la construction du bâtiment administratif (53K€).

Ces études et maîtrise d'œuvre permettront de définir les travaux à envisager sur les ouvrages.

En matière de travaux, les opérations suivantes ont été conduites pour un montant total mandaté en 2022 de 1 163K€ :

- Restauration de la végétation et des berges : Atterrissements, PPE et éradication de la renouée (116K€),
- Lac des Freydières pour (492K€),
- Restauration de continuité écologique des seuils sur la Meyrosse et le Rays (21K€),
- Evacuation des décharges de Pontaix et Vercheny pour (534K€).

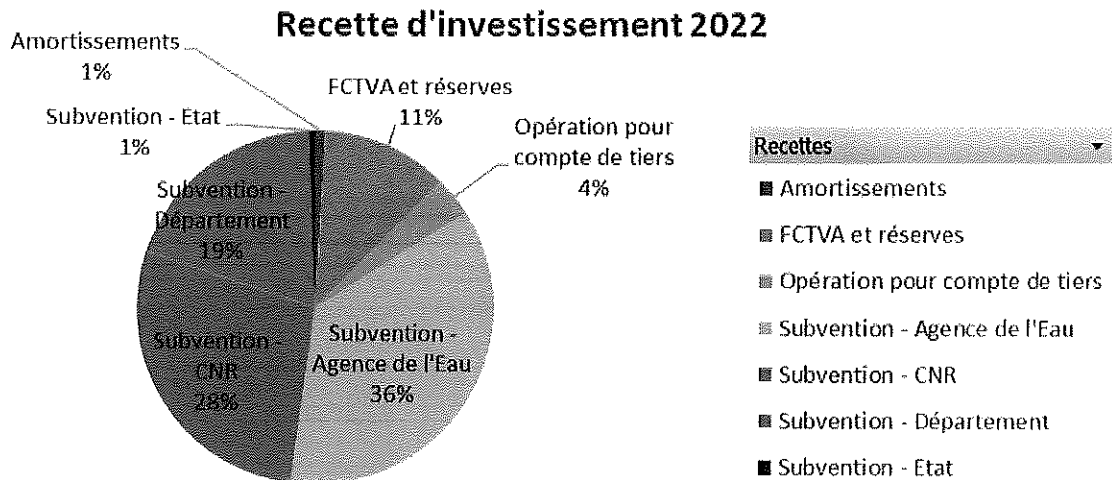
En matière d'acquisition, pour un montant total de 29K€ :

- Acquisition équipement pour le suivi quantitatif – Grenette (19K€),
- Acquisition mobilier et matériel de bureau et d'informatique (10K€).

Certaines opérations se poursuivront en 2023 puisque les restes à réaliser de l'année sont de 1 809K€ en dépenses et de 1 597K€ en recettes soit un solde de restes à réaliser de -212K€.

4.4. En investissement : recettes

Le SMRD a reçu 1 208K€ de recettes d'investissement, en 2022, qui se répartissent ainsi :



4.4.1. Les dotations

En 2021, le résultat d'investissement a été excédentaire et s'est reporté sur le budget 2022. Le FCTVA, calculé sur les dépenses de 2020, a représenté 137K€.

4.4.2. Les subventions et les remboursements d'opération pour compte de tiers

Ce sont l'Agence de l'Eau, la CNR et le Département qui ont financé les actions en investissements du SMRD en 2022. Les subventions reçues ont été de 1 015K€.

Par ailleurs, le SMRD est remboursé, lors de ses interventions pour compte de tiers. En 2022, ces opérations pour 43K€ ont concerné le solde de l'opération de construction de la passerelle piétonne sur la Meyrosse, pour le compte de la commune de Die, et l'étude de danger des systèmes d'endiguements digue de Livron/Loriol pour le compte du Syndicat des digues de Loriol Le Pouzin.

4.4.3. L'emprunt

Le SMRD n'a pas mobilisé de nouvel emprunt en 2022.

Seront inscrits 1 597 K€ de recettes au BP 2023 en tant que reste à réaliser (dont 434K€ de subventions pour l'évacuation des déchets et 755K€ pour l'ancienne gravières des Freydières).

Pour mémoire, et comme indiqué plus haut, le solde des restes à réaliser est de -212K€.

4.5. Les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement

Lors du vote du budget, il vous sera proposé d'actualiser l'APCP suivante :

- Construction du siège administratif (en suspend),

De nouvelles AP/CP 2023/2024 seront également proposés pour l'inscription budgétaire des opérations suivantes :

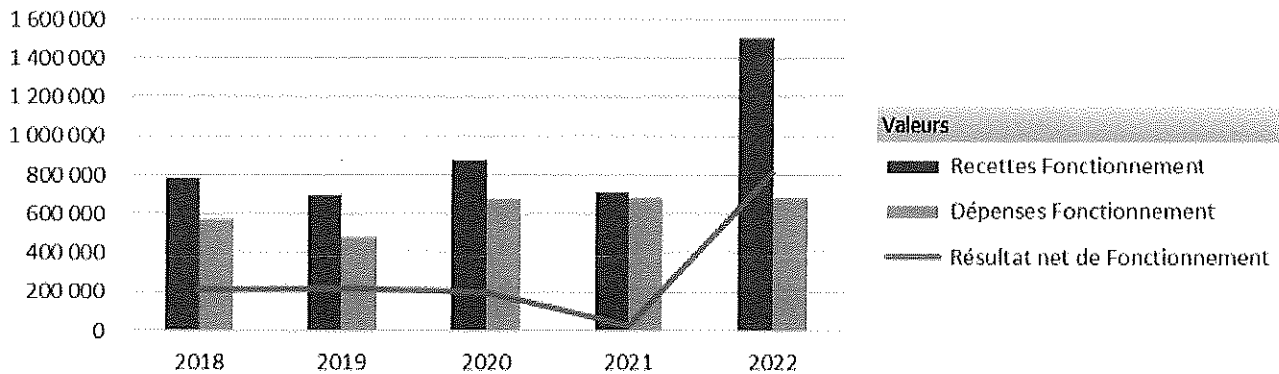
- Etudes Plan de gestion stratégique des zones humides (fonctionnement),
- Etudes préalables pour la maîtrise d'œuvre et les dossiers réglementaires pour les travaux sur les ouvrages de Livron/Loriol, Crest et Pontaix (investissement),
- Etude de restauration morphologique à l'aval sur seuil de la conduite de Luc et Montmaur-en-Diois en AP/CP (30K€ sur 2023 et 30k€ sur 2024).

Les autres opérations d'investissement seront inscrites en totalité au BP 2023, soit parce qu'elles font l'objet de restes à réaliser, soit parce que leur réalisation est prévue sur l'année.

4.6. Les résultats comptables depuis 2018

4.6.1. En fonctionnement

Évolution des résultats de fonctionnement depuis 2018



En 2022, le résultat annuel de fonctionnement est de 817K€. Cette très forte évolution comparée aux années antérieures s'explique principalement par l'augmentation des participations statutaires dimensionnées pour couvrir les projets inscrits en investissement.

Recettes Fonctionnement 2022 :	1 505 989.37
- Dépenses Fonctionnement 2022 :	688 689.08
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT 2022 :	817 300.29

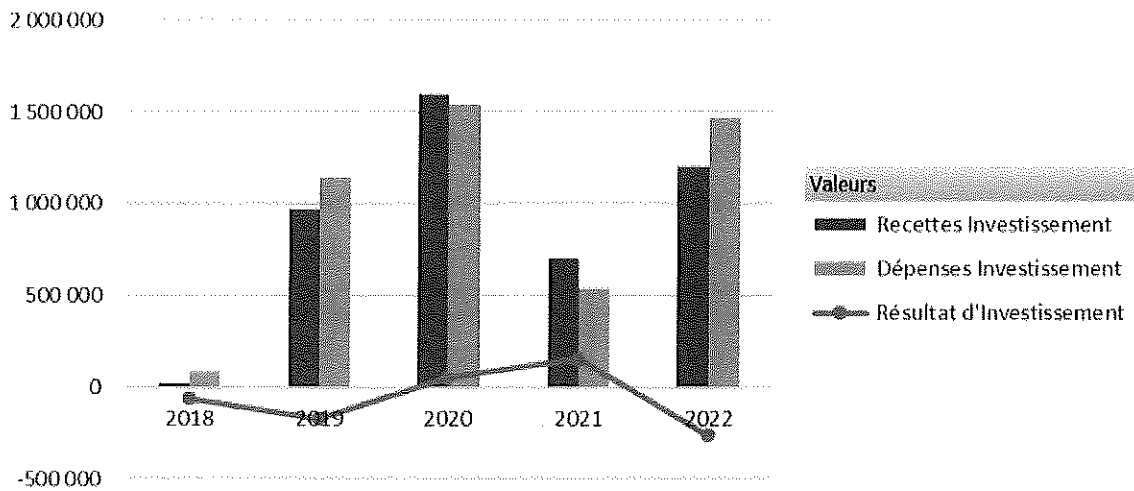
**chiffres prévisionnels en attente de consolidation avec la Trésorerie.*

Le résultat 2022 comprend 131K€ de rattachement de recettes liés aux subventions sur les postes accordées par l'Agence de l'Eau et l'Etat. Le versement de ces subventions est attendu courant du 2^{ème} trimestre 2023.

Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement cumulé depuis la création du Syndicat s'élevait au 31/12/2022 à 1 041 K€.

4.6.2. En investissement

Évolution des résultats d'investissement depuis 2018



Le résultat d'investissement est déficitaire en 2022 de 257K€. Ceci s'explique par la réalisation de projets importants sur l'exercice, notamment l'évacuation des anciennes décharges, la réhabilitation de l'ancienne gravière des Freydières, l'étude des systèmes d'endiguements, la maîtrise d'œuvre du siège administratif, l'entretien des berges...

Recettes Investissement 2022 :	1 207 805.68
Dépenses Investissement 2022 :	1 464 827.92
RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT 2022	-257 022.24

**chiffres prévisionnels en attente de consolidation avec la Trésorerie.*

Ce déficit d'investissement est augmenté du solde « déficitaire » des restes à réaliser de 212K€ qui viendront alimenter le BP 2023.

Il conviendra de couvrir ce déficit d'investissement par l'excédent de fonctionnement.

Pour mémoire, l'excédent d'investissement cumulé depuis la création du Syndicat s'élevait au 31/12/2022 à - 11 K€ ce qui le porte à -268K€.

4.7. Les soldes intermédiaires de gestion 2018-2022

Les soldes intermédiaires de gestion (SIG) permettent d'analyser, au regard des résultats comptables, la santé financière de la structure et ses marges de manœuvre financières.

Si en 2021, les SIG connaissent une dégradation significative, les résultats comptables en 2022 sont nettement améliorés en raison, notamment, de l'augmentation des participations statutaires.

	CA2018	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022
Recettes réelles de Fonctionnement	788 839.32	701 152.14	881 497.81	702 222.44	1 505 989.37
-Dépenses réelles de Fonctionnement (hors charges d'intérêts)	575 530.63	478 682.34	677 333.72	680 826.00	684 548.68
Épargne de gestion ou épargne brute	213 308.69	221 469.8	204 164.09	21 396.44	821 440.74
Recettes réelles de Fonctionnement	788 839.32	701 152.14	881 497.81	702 222.44	1 505 989.37
-Dépenses réelles de Fonctionnement	575 530.63	479 682.34	680 692.91	684 446.95	688 689.08
Autofinancement brut	213308.69	221 469.80	200 804.90	17 775.49	817 300.29
Autofinancement brut	213 308.69	221 469.80	200 804.90	17 775.49	817 300.29
-remboursement capital emprunt	0,00	0,00	8 630,45	20 836.70	21 041,01
Autofinancement net	213 308.69	221 469.80	192 174.45	-3 061.21	796 259.28

L'épargne de gestion et l'autofinancement net² sont pratiquement équivalents car le Syndicat n'a pas, en 2022, une charge d'intérêts d'emprunt très lourde.

L'autofinancement net est de 796K€ fin 2022. Il permettra de couvrir assez nettement le déficit d'investissement évalué à 268K€ auquel se rajoute le solde des restes à réaliser en investissement qui s'élève à 212 K€.

La santé financière du Syndicat est donc retrouvée au regard du bilan de l'exercice 2022 qui permet de consolider l'excédent cumulé de +337K€ pour le porter à un montant de 1 378K€.

L'augmentation programmée des participations statutaires fournit les résultats espérés afin d'apporter au syndicat les moyens de mettre en œuvre ses compétences en matière de protection contre les inondations, de continuité écologique, de restauration morphologique et toutes les actions liées au SAGE tout en assumant sa responsabilité d'acteur gemapien.

² Rec réelles de Fet-Dép réelles de Fet - Rbst emprunt : le montant que le SMRD peut consacrer aujourd'hui et dans les années futures pour renouveler et développer ses investissements

4.8. L'endettement

En 2022, le Syndicat n'a pas souscrit de nouvel emprunt.

Pour rappel, deux emprunts long terme ont été souscrits en 2020 à hauteur de :

- 306K€ pour l'autofinancement des travaux de la Saleine. Le crédit a été souscrit sur 20 ans au taux de 1,02%. Il génère une annuité de 16 933.04 € dont 2 854.79 € d'intérêts.
- 110K€ pour l'autofinancement de l'étude des systèmes d'endiguement sur 15 ans au taux de 0,89%. L'annuité s'élève à 7 841.88 € dont 879.12 € d'intérêts.

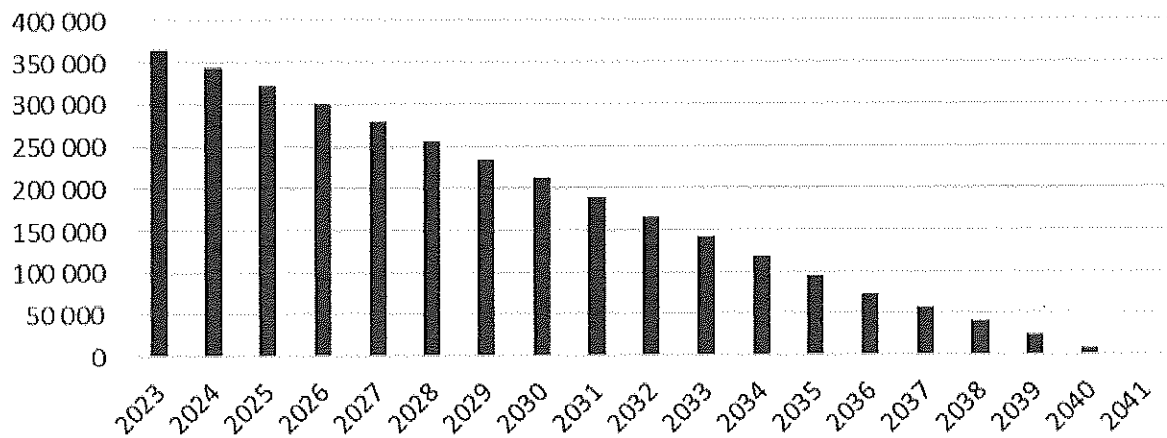
Le capital restant dû est de 365 491.84 € au 01/01/2023.

Le **taux d'endettement** permet de mesurer la charge de la dette sur la collectivité relativement à sa richesse. Calculé pour le SMRD (encours de la dette au 31 décembre / recettes réelles de Fonctionnement), il est passé à **24%** (contre 54% en 2021) grâce à l'augmentation de ses recettes en fonctionnement.

La **capacité de désendettement** du Syndicat (c-à-d l'encours de la dette au 31 décembre / épargne brute) **est de 1 an** (contre 14 ans en 2021). En 2022, cet indicateur a fortement diminué en raison du montant de l'épargne brute qui est passé de 21K€ en 2021 à 821K€ en 2022).

L'extinction de la dette est la suivante :

Évolution de la dette de 2023 à 2041



5. Les orientations budgétaires pour 2023

Dans un contexte de changement climatique et au regard des compétences qui lui ont été transférées, le SMRD est, aujourd'hui, attendu pour :

- Répondre aux politiques « supra » réglementaires de gestion de l'eau : DCE, SDAGE et PDM, GEMAPI,
- S'impliquer voire piloter des projets de territoire (SCAL, PTGE, plans de gestion...),
- Articuler les politiques locales et leurs objectifs : PLUi, Scot, PCAET, CET, Biovallée, GEMAPI, politiques touristique et agricole, CTE (contrat de transition écologique) ...

Les orientations budgétaires 2023 du SMRD s'inscrivent dans la continuité du travail effectué sur la révision des participations statutaires, conduit tout au long de l'année 2022. Elles répondent aux objectifs de la programmation pluriannuelle d'investissement 2022-2025.

5.1. En Fonctionnement

Les dépenses à caractère général seront reconduites sur la base de l'exercice 2022.

Par ailleurs, les actions engagées en 2022, ci-dessous, seront réinscrites au budget 2023 (pour 516K€), avec par carte :

- Carte GEMAPI/hors digues
 - o la poursuite des prestations Tremplin pour l'entretien et la végétalisation des berges par l'insertion pour 33K€,
 - o Le plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) inscrit en ACPD avec 76K€ pour 2023 (et 29K€ pour 2024),
- Carte SAGE/Observatoire
 - o L'étude prospective aux changements climatiques SAGE Drôme 2050 pour 241K€,
 - o L'étude de la ressource aval de Crest, menée en contrat de recherche avec BRGM pour 95K€,
 - o Opération d'entretien pour la gestion quantitative pour 18K€,
- Carte « moyens »
 - o Le plan de communication pour 29K€,
 - o Les outils de communication pour 24K€.

Trois études programmées en 2022 ont un démarrage et une programmation reportés au début de l'année 2023 pour un montant de dépenses de 185K€ :

- o Les études complémentaires au dépôt d'un PAPI pour 64K€ (carte GEMAPI digue),
- o L'étude multithématique de la plaine du Lac pour 100K€ (carte GEMAPI hors digue),
- o L'étude de plan de gestion ENS de la zone humide des Nays pour 21K€ (carte GEMAPI hors digue).

Deux nouvelles opérations sont programmées pour 2023 (98K€) :

- Le Curage des pièges à graviers pour le haut Diois (pour 53K€ - carte GEMAPI/hors digues), sa réalisation et son montant dépendent du remplissage des ouvrages,
- Le projet ECODROME pour 45K€ (carte SAGE/observatoire).

Enfin, l'opération « entretien régulier des ouvrages des systèmes d'endiguement » est supprimée de la programmation pluriannuelle pour être réalisée via le programme Plan Pluriannuel d'Entretien de la végétation et des berges.

Les autres ajustements proposés par rapport à la PPI 2022-2025 validée en 2021 sur les dépenses en fonctionnement :

- Report sur 2024-2025 du diagnostic des cours d'eau en dérogation (initialement prévue sur 2023),
- Suppression des coûts de la DIG (12K€) pour un nouveau PPE (procédure simplifiée),
- Report sur 2025 des coûts prévus pour l'extraction de Loriol (240K€) car opération de désengrèvement réalisée par la DIRE/DREAL dans le cadre des travaux de la déviation de Livron-Loriol (dans le cadre d'un plan de gestion globale du lit à venir),
- Report sur 2024-2025 des dépenses liées aux études nécessaires à la révision du SAGE (234K€) prévues initialement de débuter à compter de 2023 (en attente de la finalisation de l'étude SAGE Drôme 2050).

Les dépenses de personnel, représentent une masse salariale de 584K€ (+5% par rapport aux prévisions 2022). Elles intègrent la titularisation d'un agent (technicien rivière auparavant en CDD,) l'intégration d'un nouveau responsable du pôle SAGE/observatoire à compter du mois de mai ainsi que la mise en place d'astreintes de sécurité pour la digue de Livron.

Les autres charges de gestion courante et exceptionnelles sont reconduites à l'identique (23K€).

Les charges financières sont estimées au réel des tableaux d'amortissement des emprunts en cours (4K€).

Concernant les recettes pour 2023, les participations statutaires sont reconduites à l'identique de 2022 et se répartissent, par carte de compétence, comme suit :

Membres statutaires	répartition	Carte 1 GEMAPI 1°2°8 hors digues	Carte 2 GEMAPI 5° digues	Carte 3 Hors GEMAPI	Total
CCVD	45,93%	188 000 €	241 000 €	45 000 €	474 000 €
CCCPS	32,09%	131 000 €	168 000 €	31 000 €	330 000 €
CCD	21,98%	90 000 €	115 000 €	22 000 €	227 000 €
CD26	forfait	0 €	0 €	169 000 €	169 000 €
Total		409 000 €	524 000 €	267 000 €	1 200 000 €

Les produits des services sont abondés de 53K€ correspondants à la revente des graviers issus de l'extraction des pièges du haut Diois afin de couvrir l'intégralité de la dépense correspondant à cette opération.

Les recettes concernant les opérations pour compte de tiers sont comptabilisées dans les restes à réaliser à hauteur de 11K€ en ce qui concerne l'étude de danger des systèmes d'endiguements Livron/Loriol avec le SIVU.

Les subventions de l'Agence de l'Eau et du Département de la Drôme sont prévues à hauteur de 873K€ pour le financement des actions, avec des taux de soutien prévisionnels entre 40 et 80%. Des subventions issues du fonds BARNIER sont également attendues pour 65K€.

Sur les postes, l'Agence de l'Eau reste le principal financeur avec 190K€ attendus. L'Etat finance quant à lui à hauteur de 65K€ les postes contribuant à l'animation du PAPI via le

fonds BARNIER. Et enfin, le Département apporte une aide au titre de son règlement rivière de 10K€ pour l'animation des études et actions (PPE, plaine du Lac, curage des pièges à graviers).

Le virement à la section d'investissement ainsi que le report des excédents antérieurs de fonctionnement seront intégrés à l'issue de la consolidation des résultats avec la Trésorerie et permettront d'équilibrer le budget de Fonctionnement.

5.2. En Investissement,

Le budget 2023 sera impacté de 1 809K€ de **dépenses restantes à réaliser** de 2022 :

- l'étude de danger sur le système d'endiguement de Livron-Loriol (2K€),
- la gestion des atterrissements (33K€),
- le plan pluriannuel d'entretien (80K€),
- travaux et maîtrise d'œuvre pour la réintégration de l'ancienne gravière des Freydières dans l'espace de mobilité de la Drôme (1430K€),
- Evacuation des décharges de Pontaix et Vercheny (29K€),
- L'étude de maîtrise d'œuvre et dossiers réglementaire préalable aux travaux de restauration de la continuité écologique du seuil de Luc-en-Diois (28K€),
- La restauration de la continuité écologique du seuil Moulin Reynaud (69K€),
- les études des projets de continuité écologiques pour les seuils moulin Reynaud et Romezon (9K€),
- les travaux des seuils Meyrosse et Rays (5K€),
- Maîtrise d'œuvre pour la construction du siège administratif (84K€),
- L'acquisition de véhicules de service (40K€).

Le **report** d'opérations constitue également les dépenses du Syndicat représentant un budget de 1 266 K€ :

- les travaux de construction du siège administratif (1 101K€)
- l'étude de restauration morphologique à l'aval du seuil de la conduite de Luc et Montmaur en Diois en AP/CP (30K€ sur 2023 et 30k€ sur 2024)
- les travaux de restauration de la continuité écologique du seuil de la conduite de Luc en Diois (135K€)

De **nouvelles opérations** à lancer sont budgétisées :

Etudes (225K€) :

- étude de maîtrise d'œuvre et dossiers réglementaires pour les systèmes d'endiguements de Livron/Loriol, Crest et Pontaix en AP/CP (225K€ sur 2023 et 225k€ sur 2024)

Acquisitions diverses (171K€) :

- équipements pour le suivi quantitatif (17K€)
- équipements, mobiliers de bureau et informatique et sonorisation (34K€)
- système d'alerte de crue (120K€)

Travaux (261K€):

- Restauration de la végétation des berges, éradication de la renouée et gestion des atterrissements (186K€)
- restauration de la continuité écologique du seuil de Romezon (75K€)

Les autres ajustements proposés par rapport à la PPI 2022-2025 validée en 2021 sur les dépenses en investissement :

- Réhabilitation des repères de crues prévue initialement en 2023 et reportée en 2024 (30K€)
- Programmation des travaux sur les digues de Livron/Loriol, Crest et Pontaix (4 830K€) à compter de 2025 (au lieu de 2023), compte tenu de la nécessité de déposer un PAPI préalablement.

Concernant les recettes d'investissement, le FCTVA est calculé sur les dépenses 2021 et est estimé à 90K€.

Les restes à réaliser en recettes sur les opérations en cours représentent 1 597K€. Il s'agit des subventions de l'Etat, l'Agence ou du Département de la Drôme, de la Compagnie National du Rhône (CNR) ou encore des participations de la ville de Pontaix et de Vercheny pour l'extraction des décharges de Pontaix et de Vercheny ou le syndicat mixte des digues de Loriol pour une partie de l'étude de danger.

Sur les nouveaux projets, sont attendues 689K€ de **subventions** de l'Agence de l'Eau, l'Etat (plan de relance), le Département de la Drôme.

Nos principaux financeurs soutiennent en moyenne les projets à hauteur de 40%.

Le virement de la section de fonctionnement ainsi que le report du déficit antérieur d'investissement seront intégrés à l'issue de la consolidation des résultats avec la Trésorerie et permettront d'équilibrer le budget d'Investissement.

6. Conclusion

Le SMRD a dessiné en 2021 une vision budgétaire à horizon 2030 dans lequel s'inscrit la Programmation Pluriannuelle d'Investissement de la période 2021-2025.

Dans cette optique, un volume conséquent de contribution est appelé chaque année aux collectivités membres pour permettre le financement des actions du Syndicat sur la PPI actuelle (2021-2025) et en anticipation des besoins financiers de la suivante (période 2026-2030).

L'année 2022 est conforme à cette trajectoire, en étant la première année budgétaire complète de la PPI 2021-2025, et elle portait un haut niveau d'ambition de réalisation d'opérations.

Au global, section de fonctionnement et d'investissement comprises, près de deux tiers des actions ont été engagées ou finalisées et un tiers a dû être reporté.

L'important excédent de fonctionnement dégagé (817K€), grâce à la revalorisation des participations statutaires, va permettre de compenser le déficit de la section d'investissement (-268K€), auquel se rajoute le solde des restes à réaliser en investissement (-212K€).

Il permettra également de couvrir une importante augmentation des dépenses pour le financement des travaux sur les systèmes d'endiguement prévus à compter de 2025.

L'année 2023 doit permettre quant à elle de :

- poursuivre les 18 opérations en cours pour un montant de 2 325K€ : 7 opérations en fonctionnement pour un montant de 516K€ et 11 opérations en investissement pour un montant de 1 809K€,
- d'engager les 6 opérations reportées de l'année 2022 pour un montant de dépenses prévisionnelles de 1 451 K€ : 3 opérations en fonctionnement pour un montant de 185K€ et 3 opérations en investissement pour un montant de 1 266K€.

A cela s'ajoute, la programmation de 8 nouvelles opérations pour un montant total de dépenses prévisionnelles de 755K€ (2 opérations en fonctionnement pour un montant de 98K€ et 6 opérations en investissement pour un montant de 657K€).

A noter qu'une incertitude forte demeure sur le projet de construction du nouveau siège administratif dont la réalisation est dépendante de l'attribution des aides sollicitées, et ce dans un contexte de forte inflation.

Au niveau des charges de personnel, il est prévu une augmentation de 5% comparée à l'année 2022 conforme aux projections de la PPI.

Il est à noter que 2023 voit également la mise en place d'astreintes au sein de l'équipe du SMRD pour assurer la surveillance de la digue de Livron qui incombe désormais au SMRD au titre de sa compétence GEMAPI.